

Age de départ à la retraite : ce qui change le 1^{er} janvier 2012

Dans le cadre du plan d'équilibre des finances publiques, la mise en œuvre de la réforme des retraites est accélérée.

L'âge d'ouverture des droits à la retraite sera porté à 62 ans dès 2017.

En 2010, la loi sur la réforme des retraites du 9 novembre 2010 a prévu le relèvement de l'âge d'ouverture des droits à la retraite afin qu'il passe progressivement pour les fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie sédentaire de 60 à 62 ans. Chaque année, l'âge d'ouverture des droits à la retraite devait augmenter de 4 mois par génération pour atteindre 62 ans en 2018.

Cependant, dans le but de réduire plus rapidement le déficit des régimes d'assurance vieillesse, la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2012 a accéléré le rythme de la transition.

Ainsi, l'âge d'ouverture des droits à la retraite pour les fonctionnaires de la catégorie sédentaire nés à partir de 1952 est relevé de 5 mois par génération au lieu de 4.

Dès 2017, l'âge d'ouverture des droits à la retraite atteindra alors 62 ans pour les personnes nées à partir de 1955.

La limite d'âge des fonctionnaires de la catégorie sédentaire qui passe de 65 à 67 ans évolue selon les mêmes modalités que l'âge d'ouverture des droits

Fonctionnaire de la catégorie sédentaire	Age de départ à la retraite		
	Réforme de 2010		Nouvelles règles
Né en			
1952	60 ans et 8 mois	+ 1 mois	60 ans et 9 mois
1953	61 ans	+ 2 mois	61 ans et 2 mois
1954	61 ans et 4 mois	+ 3 mois	61 ans et 7 mois
1955	61 ans et 8 mois	+ 4 mois	62 ans
A partir de 1956	62 ans	Pas de changement	62 ans

Fonctionnaire de la catégorie sédentaire	Limite d'âge		
	Réforme de 2010		Nouvelles règles
Né en			
1952	65 ans et 8 mois	+ 1 mois	65 ans et 9 mois
1953	66 ans	+ 2 mois	66 ans et 2 mois
1954	66 ans et 4 mois	+ 3 mois	66 ans et 7 mois
1955	66 ans et 8 mois	+ 4 mois	67 ans
A partir de 1956	67 ans	Pas de changement	67 ans